

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC 132\_25\_URB**

**NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu le point n°11 de la délibération n°5.4.2020 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°10.8.2011 du Conseil municipal du 28 octobre 2011, reçue en Préfecture le 07 novembre 2011, confirmant l'application du Droit de Préemption Urbain aux zones U et AU du Plan local d'Urbanisme ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 30 octobre 2025 de Maître Cédric LEBault, Notaire à Nay 64800, 2 place du Marcadieu, notifiant la cession par M. Quentin OBER et Mme Laura BELLINI, domiciliés 2 impasse de la Fabrique à Bordères 64600, de leur propriété sise 2 impasse de la Fabrique à Bordères 64800, cadastrée section A numéro 700, d'une contenance de 1 247m<sup>2</sup>, au prix de deux cent quarante mille euros (240 000€) ;
- Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Commune de BORDÈRES renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 30 octobre 2025, présentée par Maître Cédric LEBault, concernant la propriété sise 2 impasse de la Fabrique à Bordères 64800, cadastrée section A numéro 700, d'une contenance de 1 247m<sup>2</sup>, propriété de M. Quentin OBER et Mme Laura BELLINI, domiciliés 2 impasse de la Fabrique à Bordères 64800.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication par voie d'affichage en mairie et sera notifiée à Maître Cédric LEBault.

**Article 3 :**

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères, le 03 novembre 2025

Le Maire,  
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Minvielle-Guillemarnaud".